

PROCEDURES D'AFFECTATION AU LYCEE 2020

En classe de 1^{ère} générale

Ce document précise les modalités pratiques, **spécifiques au département de la Drôme**, de la procédure d'affectation en 1^{ère} générale, notamment lorsque le choix des enseignements de spécialité nécessite un changement d'établissement.

Ce document est également accessible sur le site la DSDEN 26 à l'adresse :
<http://www.ac-grenoble.fr/cid146361/votre-enfant-entre-lycee.html>

1- Principe de l'inscription automatique dans l'établissement d'origine

Rappel du principe général :

Pour une entrée en classe de première générale, dès lors que l'élève bénéficie d'une décision d'orientation favorable dans cette voie et à la fin de chaque année scolaire, les élèves de 2nde GT s'inscrivent dans le lycée fréquenté pour le cycle terminal (première et terminale)

Pour une entrée en première technologique, dès lors que l'élève bénéficie d'une décision d'orientation favorable dans la voie technologique considérée et à l'issue de la classe de 2nde GT, l'affectation est réalisée via une procédure automatisée, en lien avec le chef d'établissement d'origine de l'élève (AFFELNET-lycée).

Se reporter au calendrier académique de l'affectation et au guide AFFELNET post 2nde.

2- Les modalités d'inscription en Enseignement de Spécialité (ES) de première générale

Référence : note de service n°2018-115 du 26 sept. 2018 relative à la procédure d'orientation en fin de classe de seconde.

Pour la voie générale (dès lors que l'élève bénéficie d'une décision d'orientation favorable pour cette voie), les élèves sont répartis en classe de première générale dans les ES conformément à leurs choix définitifs avec l'accord des représentants légaux et selon les spécificités d'organisation de l'établissement.

3-Les principes départementaux de gestion des demandes de changement d'établissement

- a) Les demandes de changement d'établissement **pour un enseignement de spécialité existant dans l'établissement d'origine ou dans le réseau** sont des demandes de dérogations et seront traitées comme telles lors de la commission départementale, (à l'exception des motifs 1 et 2) selon les critères nationaux d'étude des dérogations et après les demandes de changement d'établissement pour ES non dispensé dans le lycée d'origine. Les demandes de dérogations visant à suivre une option particulière sont des demandes pour autre motif. Les élèves arrivant dans l'établissement par dérogation pour motif 1 et 2 (après validation de la commission ad hoc) devront être traités juste après les élèves de l'établissement.

ATTENTION, dans ce cas, vous n'utiliserez pas l'Annexe 2.

- ➔ En cas de demande de dérogation, les élèves doivent compléter l'imprimé « *demande de dérogation à la carte scolaire 1^e Générale* » qui sera renvoyé par le chef d'établissement d'origine au plus tard pour le 27 mai prochain à l'adresse affectations-derogations-lyc26@ac-grenoble.fr.

ATTENTION, en parallèle, le chef d'établissement d'origine complète OBLIGATOIREMENT l'outil numérique académique pour le mercredi 17 juin, dernier délai.

- b) L'affectation des élèves **demandant un enseignement de spécialité n'existant pas dans l'établissement d'origine ou dans le réseau** est réalisée selon l'ordre de priorités précisé ci-après, en fonction de la proximité géographique (**Annexe 1 priorités géographiques d'accès**) puis des éléments pédagogiques, dans la limite des places disponibles.

- ➔ Lorsque l'enseignement de spécialité demandé par l'élève n'est pas offert dans son établissement, le chef d'établissement d'origine transmet au chef de l'établissement demandé, dès que possible et au plus tard pour le mercredi 17 juin 2020 à 12h, une FICHE ELEVE de demande d'affectation en 1^e Générale (**Annexe 2 Fiche de demande d'affectation en 1^e générale**).

ATTENTION, en parallèle, le chef d'établissement d'origine complète l'outil numérique académique pour le mercredi 17 juin, dernier délai.

Rappel : ne pas oublier les situations vues en commission d'appel 2GT du 16 juin.

➔ Les établissements d'accueil procèdent dans un premier temps à l'inscription de tous leurs élèves et ceux du réseau, montants, ainsi que les admis par dérogations pour motif 1 et 2. Si la capacité d'accueil le permet l'établissement d'accueil pourra alors procéder à l'inscription de tous les élèves extérieurs pour ES non dispensés (hors dérogations autres motifs).

Puis, le chef d'établissement d'accueil transmet la liste des élèves qu'il a pu admettre (**Annexe 3 Affectation en 1^e générale - Liste des admis**) à la direction des services départementaux de l'éducation nationale au plus tard pour le **jeudi 18 juin 2019 avant 12h** par mail (affectations-derogations-lyc26@ac-grenoble.fr) ou s'il le peut et de préférence, en l'apportant en DSDEN.

➔ Si le nombre de candidats extérieurs « pour ES non dispensé » excède la capacité d'accueil disponible, le chef d'établissement d'accueil n'en inscrit aucun et transmet la liste de tous les élèves extérieurs demandant l'établissement (**Annexe 4 – affectation en 1^e générale – liste des non-admis**) et TOUTES LES FICHES ELEVES (**Annexe 2**) à la direction des services départementaux de l'éducation nationale au plus tard pour le **jeudi 18 juin 2019 avant 12h** par mail (affectations-derogations-lyc26@ac-grenoble.fr) ou s'il le peut, et de préférence, apporte l'ensemble des documents en DSDEN.

NOUVEAUTÉ :

- Les demandes d'accès à un « ES non dispensé » des élèves issus de l'enseignement privé sous contrat sont à saisir dans l'outil numérique par l'établissement d'origine.
 - Les demandes d'accès à un « ES non dispensé » des élèves issus d'un autre département sont à saisir dans l'outil numérique par l'EPLE d'origine.
- ➔ Le chef d'établissement d'accueil transmet également dans l'annexe 3 ou 4 (selon qu'il a la place ou non) la liste complète des élèves qui auront sollicité son établissement « pour ES non dispensé », demandes du privé sous contrat et demandes hors département comprises.

L'outil numérique académique : il s'agit d'un lien sur tableur Excel avec menus déroulants qui vous sera envoyé par la DSI. Le chef d'établissement d'origine devra y saisir aussi bien les demandes de dérogations que les demandes de changement pour ES non dispensé dans l'établissement d'origine. La saisie ne concerne que les demandes en direction des 1^{ères} générales des lycées publics.

3- Les critères de la commission de pré-affectation départementale « 1^e générale » :

Les demandes extérieures d'admission en 1^{ère} Générale seront ensuite étudiées par une commission départementale préparatoire à l'affectation qui se réunira le **vendredi 19 juin 2019** en DSDEN.

Les affectations en 1^{ère} générale des situations concernées seront notifiées à partir du 30 juin prochain.

Cette commission réunira un représentant de l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, président, les chefs des établissements scolaires du niveau concerné.

Sur la base des places vacantes par ES, communiquées par les chefs d'établissement d'accueil en DSDEN au plus tard pour le 18 juin 12h **à l'aide de l'annexes 3 ou 4**, la commission étudiera les demandes recevables par ES dans l'ordre de priorité suivant (après inscription des élèves montants ou justifiant d'une arrivée sur le lycée de secteur, dérogations motifs 1 et 2) :

- 1) Élèves de 2^{nde} GT d'un autre établissement qui n'offre pas la spécialité rare de 1^{ère} générale choisie (SI, NSI, LLCA, ARTS)
- 2) Les élèves de 2^{nde} GT d'un autre établissement qui n'offre pas l'une des sept spécialités classiques de 1^{ère} générale choisie
- 3) Élèves en demande de « passerelle »
- 4) Élèves de 2^{nde} GT qui demandent un autre établissement en dérogation (les demandes d'enseignement optionnels sont des demandes pour convenance personnelle)
- 5) Jeunes qui sollicitent un retour en formation initiale en 1^{ère} générale.

Et sur la base des critères suivants, dans cet ordre :

- 1) Selon les priorités géographiques d'accès en cas d'ES non dispensé dans l'établissement d'origine, définies en **Annexe 1- Tableau des priorités géographiques d'accès.**

Lecture du document : les élèves peuvent demander un ES non dispensé dans leur établissement d'origine dans n'importe quel autre établissement mais les demandes seront traitées dans l'ordre des priorités géographiques du tableau.

- 2) A priorité égale, les critères pédagogiques (**Annexe 2 bis**) définis par les IA IPR et communiqués, par le chef d'établissement d'origine, dans la fiche élève (**Annexe 2**) seront utilisés, lorsque cela sera nécessaire, pour départager les ex-aequo.

RESUME

DATES	Chef d'établissement d'origine	Chef d'établissement demandé
au plus tard le 27 MAI	<ul style="list-style-type: none"> contrôle, signe et transmet les demandes de dérogations « 1^{ère} G » à la DSDEN à partir de l'imprimé dérogations 1^{ère} Générale. 	
au plus tard le mercredi 17 juin avant midi	<ul style="list-style-type: none"> complète et transmet à l'établissement demandé la FICHE ELEVE pour ES non dispensé dans le lycée d'origine 	
au plus tard pour le mercredi 17 juin au soir	<ul style="list-style-type: none"> renseigne dans l'outil numérique académique les dérogations + cas ES non dispensés. (Toutes demandes extérieures) 	
au plus tard le jeudi 18 juin avant midi		<ul style="list-style-type: none"> transmet ou <u>apporte</u> en DSDEN la liste des extérieurs admis (dans ce cas : <u>toutes les demandes extérieures pour ES non dispensé</u> sauf les demandes de dérogations) à l'exception des motifs 1 et 2 s'il le peut, informe en retour le chef d'établissement d'origine transmet ou <u>apporte</u> en DSDEN la liste exhaustive des demandes extérieures non admises et les FICHES ELEVES correspondantes.
le 18 juin	Compilation des données numériques par la DSI et retour IEN IO	
le vendredi 19 juin	Commission de pré-affectation	
le 30 juin	Notification des affectations.	

Annexes jointes :

Annexe 1 : Tableau des priorités géographiques d'accès

Annexe 2 : Fiche de demande d'affectation en 1^{ère} Générale (pour les élèves dont l'enseignement de spécialité n'existe pas dans l'établissement d'origine)

Annexe 2 bis : Appréciation pédagogique – notice de calcul pédagogiques (définie par les IA – IPR)

Annexe 3 : Affectation en 1^{ère} Générale – liste des élèves extérieurs admis

Annexe 4 : Affectation en 1^{ère} Générale – liste des élèves extérieurs non admis pour la commission *départementale* préparatoire à l'affectation

Annexe dérogation « 1^{ère} Générale » (pour les élèves dont l'enseignement de spécialité existe dans l'établissement d'origine).